

CODE D'ÉTHIQUE DES ENTRAÎNEURS DE BIATHLON CANADA

Date : 27 janvier 2010

Préambule

1. La relation d'un entraîneur avec un athlète est une relation privilégiée. Les entraîneurs jouent un rôle primordial, autant dans le développement personnel que sportif de leurs athlètes. Ils doivent cependant comprendre et assumer une certaine inégalité de pouvoir qui existe dans une telle relation et ils doivent faire extrêmement attention de ne pas en abuser. Les entraîneurs doivent aussi être conscients que les valeurs et les objectifs d'une organisation sportive se transmettent aux athlètes par certaines attitudes. C'est pourquoi la façon dont un athlète considère sa discipline est souvent influencée par le comportement et attitude de l'entraîneur. Ce code d'éthique a été élaboré afin d'aider les entraîneurs à adopter un type de comportement qui leur permettra d'amener leurs athlètes à devenir des personnes accomplies, sûres d'elles et productives.

Les responsabilités des entraîneurs

2. Les entraîneurs ont les responsabilités suivantes :
- a. traiter tous les participants avec équité dans le cadre des activités sportives, indépendamment de leur sexe, de leur race, de la couleur de leur peau, de leur orientation sexuelle, de leurs choix religieux, de leurs convictions politiques ou de leur situation socio-économique.
 - b. Diriger les commentaires ou les critiques vers la performance plutôt que vers l'athlète.
 - c. Être toujours très exigeant envers soi-même et projeter une image positive de sa discipline et de son rôle d'entraîneur. Voici des exemples de comportements à adopter :
 - i) s'abstenir de critiquer en public ses collègues entraîneurs, particulièrement en présence des médias ou de nouveaux athlètes.
 - ii) s'abstenir de fumer en présence de ses athlètes et décourager ces derniers de faire usage du tabac.
 - iii) s'abstenir de consommer des boissons alcooliques lorsqu'on entraîne des athlètes, pendant les périodes d'entraînement et de compétition, aux sites de compétition, et faire preuve de discrétion lors de consommer les boissons alcooliques aux réceptions ou aux événements de l'Association
 - iv) ne pas encourager la consommation d'alcool à l'occasion d'une épreuve sportive ou lors de la célébration d'une victoire sur les lieux de compétition.
 - v) ne pas utiliser de vocabulaire profane, injurieux, harcelant ou autrement offensif dans l'accomplissement de ses responsabilités
 - d. Veiller à que les activités conviennent à l'âge, à l'expérience, à la capacité et à la condition physique des athlètes et enseigner aux athlètes qu'ils ont la responsabilité de créer un environnement sportif sécuritaire.
 - e. Communiquer et coopérer avec les professionnels de la santé en ce qui a trait au diagnostic, au traitement et à la gestion des problèmes médicaux ou psychologiques des athlètes. Considérer avant tout la santé et le bien-être futurs des athlètes au moment de prendre une décision sur la capacité d'un athlète blessé à reprendre ses activités de loisir ou d'entraînement.
 - f. Reconnaître et accepter le moment où il convient de référer des athlètes à d'autres entraîneurs ou spécialistes du sport. Donner préséance aux objectifs de l'athlète sur les siens propres.

- g. Chercher continuellement à améliorer sa compétence professionnelle et sa connaissance de soi.
- h. Respecter les adversaires et les officiels, autant dans la victoire que dans la défaite et inciter les athlètes à faire de même. Encourager activement les athlètes à respecter autant l'esprit que la lettre des règlements de leur discipline.
- i. Dans le cas d'athlètes mineurs, communiquer et coopérer avec les parents des athlètes ou les tuteurs légaux et les associant aux décisions relatives à la formation de leur enfant.
- j. Au plan académique, être conscient des pressions scolaires que subissent les élèves athlètes et organiser les séances d'entraînement et les autres activités de façon à ne pas nuire à leur réussite scolaire.

Obligations des entraîneurs

3. Les entraîneurs ont les obligations suivantes :
- a. Assurer la sécurité des athlètes avec lesquels ils travaillent.
 - b. Ne jamais développer avec un athlète, une relation intime ou de nature sexuelle. Ceci inclut la demande de faveurs sexuelles ou les menaces de représailles en cas de refus d'une telle demande.
 - c. Respecter la dignité de l'athlète ; tout comportement verbal ou non verbal qui constitue une forme de harcèlement ou d'abus est jugé inacceptable (veuillez vous reporter à la politique de harcèlement de Biathlon Canada);
 - d. Ne jamais accepter ou pardonner le dopage ou l'usage de substances interdites pour améliorer la performance.
 - e. Ne jamais offrir d'alcool à des athlètes mineurs.

Déclaration de l'entraîneur

4. Biathlon Canada a élaboré le présent code d'éthique des entraîneurs dans l'esprit du Code d'éthique des entraîneurs (principes et normes déontologiques) de l'Association canadienne des entraîneurs et Entraîneurs du Canada. Nous invitons les divisions et les clubs membres de Biathlon Canada à demander à leurs entraîneurs et leurs animateurs de signer la déclaration ci-dessous, afin de démontrer qu'ils comprennent les dispositions de ce texte et acceptent de s'y conformer.

Je déclare avoir lu et compris le texte qui précède et j'accepte de me comporter de manière à respecter les principes énoncés par Biathlon Canada dans ce Code d'éthique des entraîneurs et dans le Code d'éthique des entraîneurs (principes et normes déontologiques) de l'Association canadienne des entraîneurs et Entraîneurs du Canada.

DATE : _____

NOM : _____

SIGNATURE _____

TÉMOIN (nom) : _____

SIGNATURE: _____